

REUNION ORDINAIRE DU 26/06/2017

- 1 – Approbation procès-verbal séance du 10/05/2017.
- 2 – RPQS
- 3 – DPU parcelle ZC 148
- 4 – Révision montants des loyers et des charges Palulos
- 5 – Révision tarifs location salle des fêtes / chapiteau
- 6 – Demande de subvention pour la dératisation
- 7 – Contrat d'aide à l'entretien de l'éclairage public
- 8 – Extension du périmètre du GMCA à la commune de LACOURT ST PIERRE
- 9 – Participation transports scolaires 2017/2018.
- 10 – Tarif cantine scolaire 2017/2018
- 11- Tarif garderie 2017/2018
- 12- Tarif eau irrigation lotissement
- 13- Approbation projet bail local infirmières
- 14- Approbation projet bail appartement / local professionnel santé vide
- 15- Création emploi adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 16- Modification délibération cadre RIFSEEP suite à création emploi administratif principal 2^{ème} classe
- 17- Approbation modification emploi du temps suite à avis comité technique
- 18- Approbation candidature Paris au JO
- 19- Demande de subvention Yaka Jouer
- 20- Vente porte et fenêtre « Maison Verdier »
- 21- Le point sur les travaux
- 22- Questions diverses

Le vingt-six juin deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, M. COGOREUX Michel, M. DABOUST Gérard, M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste, M. PUJOL Christian, M. VILIARE Pierre.

Absent(s) : M. DECROS Olivier, M. SOUBIE Benoît.

Absent(s) excusé(s) : Mme DUFOUR Claire, Mme TEQUI Nathalie (pouvoir M. FAVAREL David), M. VERMEIRE Jean-Michel.

I – APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 10/05/2017

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

II – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016 (DEL2017 31)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Jean GINESTE, JG Collectivités, assistant conseil désigné par le conseil municipal, a rédigé un projet de rapport qui est présenté à l'assemblée.

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adoptent le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 du service des eaux de la Commune
- disent que la présente délibération sera transmise aux services préfectoraux
- décident de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 Juillet 2010

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016 (DEL2017_32)

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

III – DPU PARCELLE ZC 148

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ci-dessus désignée.

IV – REVISION MONTANTS DES LOYERS ET CHARGES (DEL2017_33)

Monsieur le Maire rappelle que les loyers conventionnés des appartements Palulos et de l'appartement situé 4 avenue Jules Ferry à Reyniès, peuvent être révisés annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE conformément à la loi n°2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire indique que les baux des logements Palulos stipulent à l'article 4.1 – « révision du loyer » que celle-ci aura lieu au 1^{er} juillet sur les bases des variations de l'indice INSEE du 4^{ème} trimestre. Il en est de même pour l'appartement situé au 4 avenue Jules Ferry dans les « conditions particulières » du bail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir pris connaissance de la réglementation et de ces différents baux, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident d'appliquer une révision qui sera calculée comme suit :

$$\text{(Loyer révisé)} = \text{(loyer avant révision)} \times \text{Indice 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2016} \\ \text{(Indice 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2015)}$$

N° APPT	NOM LOCATAIRE	LOYER AU 30/06/2017 (hors charges)	CHARGES AU 30/06/2017	GARAGE AU 30/06/2017	LOYER A COMPTER DU 01/07/2017 (hors charges)	CHARGES A COMPTER DU 01/07/2017	GARAGE AU 01/07/2017
1	PERDREAU R.	164.69	22.87		164.99	22.87	
2	MAURE H.	226.08	22.87	15.24	226.49	22.87	15.24
3	CONTE D.	217.71	22.87	15.24	218.10	22.87	15.24
4	CASTILLO MC	192.60	22.87		192.95	22.87	
5	PENNERAD N.	198.16	22.87		198.52	22.87	
6 rue J. Ferry	LAFON G.	352.98			353.62		
7 Place Souvenir	ALS BTP GINESTE	300.00			300.54		

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance des nouveaux montants des loyers, à l'unanimité :

- Décident d'appliquer pour l'ensemble des appartements la révision des loyers prévue au 1^{er} juillet 2017 telle que détaillée ci-dessus
- disent qu'aux Palulos (appartement n° 1 à 5), le montant des charges (eau, électricité, ménage) et location de garages (pour les locataires concernés) ne sont pas augmentées au 01/07/2017
- disent que la commune prendra en charge la mise en place de compteurs divisionnaires pour l'eau potable aux logements Palulos (appartement n° 1 à 5) afin que la consommation d'eau potable soit, dès leur mise en place, facturée à chaque locataire par VEOLIA Eau
- Disent que chaque locataire sera informé individuellement de ces décisions.

V – REVISION TARIFS LOCATION SALLE DES FETES / CHAPITEAU (DEL2017 34)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs appliqués pour la location de la salle des fêtes et de la salle multi associations depuis le 01/09/2014 :

TYPE DE LOCATION TOUTES SAISONS	SALLE DES FETES	BAT. INTER ASSOC.
Toutes manifestations organisées par une asso. Reyniésienne à but non lucratif (loi 1901)	gratuit	gratuit
Pas de caution		

Toutefois, toutes réparations de locaux et matériel ou remplacement de mobilier sera à la charge de l'association		
Tous propriétaires d'un bien ou artisan-commerçants exerçant à Reyniès, domiciliés ou non à Reyniès pour fête privée Ou Toutes personnes résidant à Reyniès pour fête privée	150 €	100 €
Caution : 300 € pour risques de détérioration des locaux et du mobilier 180 € pour nettoyage non réalisé		
Toutes personnes exerçant une activité lucrative, domiciliées ou non à Reyniès	200 € la journée de 9 H à 17 h	150 € la journée de 9 H à 17 h
A NOTER : les locations régulières (régularité à l'appréciation du Maire) pour toutes personnes exerçant une activité lucrative, domiciliées ou non à Reyniès, sera de 50 € par manifestation.		
Caution : 300 € pour risques de détérioration des locaux et mobilier 180 € pour nettoyage non réalisé		

Personnes domiciliées hors de la commune	400 €	400 €
Caution : 2000 € pour risques de détérioration locaux et du mobilier 180 € pour nettoyage non réalisé		

Il propose de revoir ces tarifs et de les fixer comme suit :

TYPE DE LOCATION TOUTES SAISONS	SALLE DES FETES	BAT. INTER ASSOC.
Toutes manifestations organisées par une asso. Reyniésienne à but non lucratif (loi 1901)	gratuit	gratuit
Caution Toutefois, toutes réparations de locaux et matériel ou remplacement de mobilier sera à la charge de l'association		
Tous propriétaires d'un bien ou artisan-commerçants exerçant à Reyniès, domiciliés ou non à Reyniès pour fête privée Ou Toutes personnes résidant à Reyniès pour fête privée	200 €	100 €
Caution : 300 € pour risques de détérioration des locaux et du mobilier 180 € pour nettoyage non réalisé		
Toutes personnes exerçant une activité lucrative, domiciliées ou non à Reyniès	300 € la journée de 9 H à 17 h	150 € la journée de 9 H à 17 h
A NOTER : les locations régulières (régularité à l'appréciation du Maire) pour toutes personnes exerçant une activité lucrative, domiciliées ou non à Reyniès, sera de 50 € par manifestation.		
Caution : 300 € pour risques de détérioration des locaux et du mobilier 180 € pour nettoyage non réalisé		
Personnes domiciliées hors de la commune	500 €	400 €
Caution : 2000 € pour risques de détérioration des locaux et du mobilier 180 € pour nettoyage non réalisé		

Par ailleurs, à la demande, un chapiteau pourra être installé dans la cour de la salle des fêtes, quelle que soit la manifestation, moyennant une location de 50 €.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes / salle multi associations / chapiteau ainsi que le montant des cautions tel que détaillé ci-dessus à compter du **01/07/2017**
- les réservations en cours pour des dates postérieures à la date du 01/07/2017 resteront à l'ancien tarif
- disent que la municipalité effectuera un état des lieux entrant et sortant à chaque location

VI – DEMANDE SUBVENTION DERATISATION (DEL2017 35)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un contrat renouvelable annuellement a été signé avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION pour la dératisation.

Pour l'année 2016 la dératisation a été effectuée à raison de 2 campagnes (une au premier semestre et l'autre au second semestre). Le montant de la dépense de dératisation 2016 s'élève à la somme de TTC 1.350 € répartie comme suit :

- dératisation (territoire communal)			
○ facture fourniture raticide	TTC	900 €	
○ facture dératisation	TTC	180 €	
• TOTAL		TTC	1080 €
- Sani prévention (cantine)			
○ facture fourniture raticide	TTC	135 €	
○ facture fourniture raticide	TTC	135 €	
• TOTAL		TTC	270 €
▪ Soit une dépense totale de	TTC	1350 €	

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demandent à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne de bien vouloir reconduire la subvention accordée annuellement à la commune de Reyniès pour la dératisation.

VII – CONTRAT AIDE A L'ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC (DEL2017 36)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Energie le 30/11/1994.

Ce service assure, par son conseil et son suivi des conventions, la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

Le prix, fixé à la signature de la convention, demeurera inchangé pendant trois ans. Le paiement sera effectué directement par la commune à l'entreprise.

Le patrimoine sera constitué du parc précisé à la signature de la convention, lequel sera fixe pour trois ans. De sorte, il n'y aura donc aucune prise en compte des modifications de patrimoine en cours de convention.

Une subvention de 5 euros par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Énergie. Cette aide sera majorée de 1 euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Sur les propositions commerciales reçues, le Maire propose de retenir celle de l'entreprise COFFIGNAL. Cette dernière a comptabilisé 159 foyers lumineux répartis et chiffrés de la manière suivante :

NOMBRE DE FOYERS LUMINEUX	REFERENCES	TYPE et PUISSANCE DE SOURCE	TARIF UNITAIRE HT EN EUROS	COUT ANNUEL HT EN EUROS
32	SHX	SHX 110	30.00 €	960.00 €
63	SHP100	SHP 100 W	24.40 €	1537.20 €
29	SHP150	SHP 150 W	25.00 €	725.00 €
8	FLUO20	TUBE FLUO 20W	8.00 €	64.00 €
8	HALO20	HALOGENE 20W	6.00 €	48.00 €
2	IM400	IM 400W	40.00 €	80.00 €
17	60WLED	LANTERNE LED	5.00 €	85.00 €
159				3499.20 €

Soit une rémunération totale annuelle de 3 499.20 € HT (TTC 4199.04 €) pour 159 foyers lumineux.

Il est précisé que les 16 lampes ne pouvant plus être renouvelées ne sont pas comprises dans la proposition ci-dessus et, en cas d'intervention sur ces points lumineux (lampe, ballast, câble, ...) l'intervention sera hors contrat et fera l'objet d'une facturation spécifique.

DECISION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (un contre, M. DABOUST Gérard):

- décide d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public tel que détaillé ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public et toutes pièces afférentes à ce dossier
- approuve les conditions financières présentées par l'entreprise COFFIGNAL soit une rémunération totale annuelle de 3 499.20 € HT (TTC 4199.04 €) pour 159 foyers lumineux.

VIII – EXTENSION DU PERIMETRE DU GMCA A LA COMMUNE DE LACOURT ST PIERRE (DEL2017 37)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Lacourt Saint Pierre, par délibération en date du 16 mars 2017, renouvelle sa demande d'adhésion au Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Il donne ensuite lecture de la délibération du GMCA concernant l'extension du périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de Lacourt Saint Pierre et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'adhésion et de ce fait de l'extension du périmètre du GMCA.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent :

- la demande d'adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre au Grand Montauban Communauté d'Agglomération
- d'étendre le périmètre du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la commune de Lacourt Saint Pierre

IX – PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES 2017/2018 (DEL2017 38)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des modifications vont intervenir dans les transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 suite à notre adhésion au GMCA.

Il précise :

Les enfants scolarisés au collège de Labastide Saint-Pierre ou aux divers établissements scolaires de Montauban bénéficient actuellement pour s'y rendre des transports mis à disposition par le Conseil Départemental.

Avec le rattachement de la Commune de Reyniès au Grand Montauban certains éléments sont modifiés et les enfants de la commune peuvent être potentiellement concernés.

CE QUI NE CHANGE PAS

- Pour le collège de Labastide Saint Pierre :
 - o Transport toujours assuré par le Conseil Départemental (inscription auprès des services des transports scolaires du Conseil Départemental)
 - o Coût : suivant tarification établie par le Conseil Départemental

CE QUI EST NOUVEAU

1^{ER} cas : Elèves de Reyniès scolarisés à Montauban (Collèges et Lycées, CFA)

- Transport assuré à partir de la commune de Reyniès jusqu'à la plateforme Fobio par le Grand Montauban via la SEMTM avec les lignes Moustik.
- Inscription auprès de la SEMTM – 7 place Prax Paris – 05 63 63 52 52 du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30, le samedi de 09h00 à 13h00.
- Toutes les informations sont disponibles sur notre site www.montm.fr

A NOTER

- Avec cette carte de transport scolaire les enfants de la commune bénéficieront d'un TRANSPORT ILLIMITE entre Reyniès et Montauban et retour, toute l'année, quelle que soit la raison de son déplacement (scolaire -bus scolaire- ou hors scolaire –bus Libellule-)
- Tarification de 60€ à 120€/an en fonction du quotient familial + 6€ la première fois pour conception du badge personnel.

2^{ème} Cas : Elèves de Reyniès scolarisés à l'extérieur (Caussade, Beaumont de Lomagne, etc...)

- Transport assuré à partir de la commune de Reyniès jusqu'à la plateforme FOBIO par le Grand Montauban via la SEMTM avec les lignes Moustik.
- Inscription auprès du CD82 paiement au transporteur suivant la tarification établie par le Conseil Départemental.

A NOTER

- Avec la carte du CD82, les enfants pourront emprunter les services de la SEMTM (réseau urbain TM, Moustik, Libellule) sauf le mercredi après-midi, le samedi et pendant les vacances scolaires.

Durant ces périodes, si les enfants utilisent les services de la SEMTM ils devront se munir d'un abonnement ou acheter auprès du conducteur du bus un ticket à 1.20 €.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année scolaire 2016/2017 la prise en charge par la commune des frais de transports scolaires s'élevait à 20 % du tarif appliqué par le Conseil Départemental soit 18.40 € par enfant.

- Monsieur le Maire propose, pour l'année scolaire 2017/2018, pour l'ensemble des enfants empruntant les services des transports scolaires gérés par le Conseil Départemental ou la SEMTM :

- Soit de conserver le montant de la participation de 2016/2017 à savoir 18.40 € par enfant auquel serait rajouté 6 € (uniquement la première année pour la conception du badge personnel pour les enfants empruntant les bus de la SEMTM) donc au total 24.40 €.
- Soit de porter le montant de cette prise en charge à 20 € pour les frais de transport plus 6 € (uniquement la première année pour la conception du badge personnel pour les enfants empruntant les bus de la SEMTM) donc au total 26 €.

Les familles devront effectuer le paiement intégral auprès du service des transports concerné (Conseil Départemental via leur transporteur accrédité ou la SEMTM).

Ils devront ensuite déposer en mairie une demande de versement de l'aide communale accompagnée de l'ensemble des justificatifs suivants :

Copie de la demande de carte ou attestation de paiement, copie de la carte, justificatif de domicile, relevé d'identité bancaire.

La commune procédera ensuite au versement de l'aide votée par le Conseil municipal.

Les Membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de maintenir le montant de la prise en charge de la commune aux frais de transports scolaires pour l'année 2017/2018 et de fixer son montant à 24.40 € par enfant soit 18.40 € pour les frais de transport et 6 € (uniquement la première année pour la conception du badge personnel pour les enfants empruntant les bus de la SEMTM).
- Disent que le versement de l'aide aux familles sera exécuté suivant détail ci-dessus
- Disent que cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune aux chapitres et comptes concernés
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes ce dossier.

X – TARIF CANTINE SCOLAIRE 2017/2018 (DEL2017 39)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le conseil municipal s'était engagé à ne pas appliquer de hausse sur le prix du repas à la cantine scolaire.

Aussi, à l'unanimité, conformément à ses engagements et malgré l'augmentation du tarif de notre prestataire SODEXO, le conseil municipal confirme que le prix des repas à la cantine scolaire restera inchangé pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :

	TARIF	
	SUR PLACE	EN LIAISON FROIDE
ENFANTS, LE REPAS	3.30 €	3.30 €
ADULTES, LE REPAS	5.50 €	5.50 €

XI – TARIF GARDERIE SCOLAIRE 2017/2018 (DEL2017 40)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à son adhésion au GMCA, la commune assurera, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, la garde des enfants scolarisés à l'école de Reyniès le mercredi après-midi uniquement.

Monsieur le Maire indique également que suivant délibération (DEL2015 37) du 25/06/2015 une participation de 3.00 € par enfant par jour ou demi-journée est demandée aux familles. Cette participation peut être revalorisée annuellement au 1^{er} septembre de chaque année.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le prix du ticket garderie pour les mercredis après-midi et de maintenir son montant à 3 € par enfant à compter du 1^{er} septembre 2017.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de ne pas augmenter le prix du ticket garderie pour les mercredis après-midi et de maintenir son montant à 3 € par enfant pour la demi-journée à compter du 1^{er} septembre 2017, sachant qu'à compter de cette date seule la garderie du mercredi après-midi est assurée.

XII – TARIF EAU IRRIGATION LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Le lotissement est alimenté en eau d'irrigation au droit de chaque parcelle. Un compteur général est posé ainsi que des compteurs divisionnaires individuels, chaque propriétaire réglant leur propre consommation suivant un mode fixé par délibération en date du 12/04/2012 (DEL2012_11) à savoir :

- m3 consommés au tarif pratiqué sur la facture adressée à la commune au début de l'année N+1 par le syndicat d'irrigation
- forfait annuel d'un montant de 19.30 € pour maintenance des compteurs et du réseau.

Monsieur le Maire indique ensuite, qu'une réparation pour fuite d'un montant de 712.94 € a été réalisée et réglée par la commune au syndicat d'irrigation et pourra être couverte par la totalité du forfait annuel perçu depuis 2012 (19.30 € x 10 riverains x 6 ans = 1158 €)

Monsieur le Maire propose que les frais inhérents à l'entretien de ce réseau et aux compteurs et dépassant le forfait annuel encaissé par la commune soient refacturés aux riverains.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite que ces riverains s'organisent d'ici la fin de l'année 2017 en association, comme par ailleurs dans la commune, afin d'effectuer eux-mêmes la gestion de ce réseau (relevé des compteurs, facturation individuelle).

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus détaillée
- disent que les frais inhérents à l'entretien de ce réseau et aux compteurs et dépassant le forfait annuel encaissé par la commune soient refacturés aux riverains.
- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

XIII – APPROBATION BAIL LOCAL INFIRMIERES (DEL2017_42)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la « Maison Verdier » située 1 rue Georges Clemenceau a été réhabilitée.

Le rez-de-chaussée a été aménagé en locaux professionnels de santé et l'étage rénové en appartement.

Il informe le conseil municipal que Mmes FLAMAND Estelle et LAPORTE Maryline, infirmières, souhaitent prendre en location à compter du 01/07/2017 un local professionnel d'environ 20 m2 à la place de celui qu'elles occupent actuellement 6 place du Souvenir à Reyniès.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de louer un local professionnel de santé situé 1 rue Georges Clemenceau à Mmes FLAMAND Estelle et LAPORTE Maryline, infirmières, moyennant un loyer mensuel de 350 € et une caution du même montant demandée
- fixent le montant des charges (électricité et ménage des parties communes) à 10 € par mois
- disent qu'un bail d'une durée de trois ans fixant les modalités d'utilisation de ces locaux devra être signé et prendra effet au 01/07/2017
- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

XIV – APPROBATION PROJET BAIL APPARTEMENT / LOCAL PROFESSION SANTE VIDE (DEL2017 43)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la « Maison Verdier » située 1 rue Georges Clemenceau a été réhabilitée.

Le rez-de-chaussée a été aménagé en locaux professionnels de santé et l'étage rénové en appartement.

D'une part,

Monsieur le Maire propose de louer le second local professionnel situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 20 m2, moyennant un loyer mensuel de 400 € (caution 400 €) plus charges mensuelles (électricité et ménage des parties communes) 10 €

D'autre part,

Monsieur le Maire propose de louer l'appartement à l'étage d'une superficie d'environ 75 m2 moyennant un loyer mensuel de 400 € (caution 400 €) plus charges mensuelles (électricité et ménage des parties communes) 10 €

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident de louer le second local professionnel situé au rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 20 m2, moyennant un loyer mensuel de 400 € (caution 400 €) plus charges mensuelles (électricité et ménage des parties communes) 10 €
- décident de louer l'appartement à l'étage d'une superficie d'environ 75 m2 moyennant un loyer mensuel de 400 € (caution 400 €) plus charges mensuelles (électricité et ménage des parties communes) 10 €
- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces concernant la recherche d'un locataire pour ce local professionnel et pour l'appartement à l'étage.

XV – CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (DEL2017 44)

Le Maire,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/07/2017 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Secrétariat/accueil	35 H

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

XVI – MODIFICATION DELIBERATION CADRE RIFSEEP SUITE A CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE (DEL2017_45)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 juin 2017 (DEL2017_44) le conseil municipal a décidé de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

En conséquence, il propose de modifier les articles 3 et 4 de la délibération en date du 12 décembre 2016 (DEL2016_66) instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comme suit au 1^{er} juillet 2017:

ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs		
C 2	Secrétaire administrative (adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe)	1701 €

ARTICLE 4 – COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoints administratifs		
C 2	Secrétaire administrative (adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe)	189 €

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du 12 décembre 2016 (DEL2016_66) instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) resteront identiques.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la proposition de Monsieur le Maire de modifier la délibération du 12 décembre 2016 (DEL2016_66) instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) suivant détail ci-dessus
- autorisent Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés à l'agent concerné dans le respect des nouvelles dispositions fixées ci-dessus
- disent que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux chapitre et compte prévus à cet effet pour l'année en cours.

XVII – APPROBATION MODIFICATION EMPLOI DU TEMPS SUITE A AVIS COMITE TECHNIQUE (DEL2017_46)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'adhésion de la commune de Reyniès au GMCA au 01/01/2017 a permis, notamment, au travers de leurs structures, de valoriser l'accueil des enfants durant les vacances scolaires.

D'autre part, il indique que le contrat de prestation de service avec la société PROHYGIENE, en charge de l'entretien journalier à l'école primaire n'a pas été reconduit au 30/06/2017.

Ces deux éléments ont amené la collectivité à revoir, pour la rentrée scolaire 2017/2018, la répartition des tâches de deux agents, adjoints techniques, impactés par ces changements.

La nouvelle répartition a été présentée à chacune des employées et approuvée par celles-ci.

Le comité technique du CDG 82 a été saisi pour avis à ce sujet le 01/03/2017.

Il rappelle également que le conseil municipal, lors de la séance en date du 10/05/2017 a approuvé à l'unanimité ces modifications (DEL2017_27). Cette délibération a été transmise au CDG 82.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, lors de la séance du 23/03/2017 le comité technique du CDG 82 a émis un favorable.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prennent acte de l'avis favorable du comité technique du CDG 82 concernant le dossier ci-dessus détaillé
- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces concernant ce dossier.

XVIII – MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE DE 2024 (DEL2017_47)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de REYNIES est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de REYNIES souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

Article unique – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

XIX – DEMANDE SUBVENTION YAKA JOUER

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association YAKA JOUER (ALSH ADOS) concernant une demande de subvention qui permettrait de compléter le financement de leur projet de séjour réservé aux adolescents.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décident :

Pour : Mme GUY Véronique

Contre : MM. PUJOL Christian, VILIARE Pierre, COGOREUX Michel, VIGOUROUX Claude, DABOUST Gérard

Abstention : MM. POMMIER Baptiste, LAFON Guillaume, TEQUI Nathalie, BLANC-JEANNERET Vanessa, FAVAREL David.

De ne pas donner suite à cette demande.

XX – VENTE PORTE ET FENETRE MAISON VERDIER (DEL2017_41)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la fenêtre et la porte en aluminium en place au rez-de-chaussée de la « maison Verdier » n'ont pu être conservées lors des travaux réalisés sur ce bâtiment.

Ces menuiseries sont en bon état ont été récupérées. Aussi, Monsieur le Maire propose de les mettre en vente au prix de 80 € pièce.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus détaillée
- décident de mettre en vente la porte et la fenêtre en aluminium récupérée lors des travaux à la « maison Verdier » au prix de 80 € pièce
- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

XXI – LE POINT SUR LES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

- les délais concernant les travaux à la « maison verdier » ont été respectés soit fin juin 2017
- les travaux rue de la Victoire débuteront le 4 juillet prochain.

XXII – QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

SEANCE LEVEE A 23 H

Claude VIGOUROUX

Véronique GUY

Gérard DABOUST

Vanessa JEANNERET

Christian PUJOL

Guillaume LAFON

Pierre VILIARE

Baptiste POMMIER

David FAVAREL

Benoît SOUBIE

Michel COGOREUX

**Nathalie TORRES
TEQUI**

Olivier DECROS

**Jean-Michel
VERMEIRE**

Claire DUFOUR